

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16 / 11 / 2017
 Approuvé le 15 / 02 / 2024
 Approuvé le

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président,

Sallertaine - 2 / 5

atelurbanova urbanisme et architecture
 ERIE EMON // architectes urbanistes
 Eau & Village
 CABINET COUDRAY

Légende

PRESCRIPTIONS
 Éléments de petit patrimoine remarquable protégé
 Éléments de paysage et de continuité écologique (Art. L151-23 Code Urbanisme)
 Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 OAP thématiques sur l'ensemble du territoire : Commerce, Intégration et Mixité Urbaines, PCAT, TVB et Listes Urbaines
 Autres prescriptions : Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, Linière commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme, Espace Boisé Classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

ZONAGE
 U : Zone urbaine mixte
 Ua : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
 Ub : Secteur Challans cœur de ville
 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UEao : secteur Parc Actif/Océan
 UA : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 UAU : Zone urbaine à vocation touristique
 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 1AUE : Zone à urbaniser à vocation commerciale
 1AUEc : Secteur dédié aux activités commerciales
 1AUEt : Zone à urbaniser à vocation touristique
 1AUEl : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
 1AUEt : Zone à urbaniser à vocation touristique
 N : Zone naturelle et forestière
 Np : Secteur naturel protégé
 Nrx : Secteur naturel remarquable
 Nrx : Secteur naturel remarquable identifié à l'aquaculture marine
 NE : STECAL à vocation économique
 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
 NT : STECAL à vocation touristique
 NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
 A : Zone agricole
 Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
 Apre : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
 Aprex : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
 Ap : Secteur agricole protégé
 AE : STECAL à vocation économique
 AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
 AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Challans	06	Aménagement de voie	Commune	503
Sallertaine	04	Aménagement d'un carrefour	Commune	8781
Sallertaine	07	Création d'un accès au lotissement la grande croix 2	Commune	1898
Sallertaine	09	Création d'une voie pour accotement de desserte	Commune	543

